

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/L/105
11 juin 2002

(02-3223)

Commerce des services

DÉCISION SUR LES PROCÉDURES POUR LA CERTIFICATION DE SUPPRESSIONS, DE RÉDUCTIONS ET DE RECTIFICATIONS DES EXEMPTIONS DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES À L'ARTICLE II (NPF)

Adoptée par le Conseil du commerce des services le 5 juin 2002

Le Conseil du commerce des services,

Eu égard au paragraphe 5 de l'article IV de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

Reconnaissant la nécessité d'avoir des procédures juridiques pour donner effet à la suppression, la réduction et la rectification des exemptions de l'obligation NPF,

Décide:

d'adopter les procédures pour la certification de suppressions, de réductions et de rectifications des exemptions des obligations énoncées à l'article II (NPF), qui sont reproduites dans le document S/C/W/202/Rev.2, après suppression de la première phrase apparaissant entre crochets au paragraphe 4 dudit projet.
